

**REPUBLIQUE**  
**FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**  
**CHARENTE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT CHARENTE**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA**  
**COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE**  
**22 février 2016**

<b>NOMBRES DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>15</b>	<b>14</b>	<b>14</b>

L'an deux mil seize, le vingt deux février, à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire.

<b>Date de la convocation</b>
15/02/2016

<b>Date d'affichage convocation</b>
15/02/2016

<b>Date d'affichage du PV</b>
23/02/2016

**Présents** : Mrs SALLEE - - LHOMME -ALLAIN -- GUERIN -PLANET - ARNAULT et Mmes GRENOT - SENSETIER -VIGNERON - JAYAT - HOLTOM - BOUFFARD et BODI

**Excusés** : M RIVIERE Jean-Michel

**Pouvoirs** : M RIVIERE a donné pouvoir à M GUERIN

**Mme SENSETIER a été nommée secrétaire de la séance.**

**20160201 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 février 2016**

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 03 février 2016.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 03 février 2016.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,  
**Prend** acte du Procès Verbal du Conseil du 03 février 2016.

**20160202 Rapport sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et d'une délégation particulière.**

Monsieur SALLEE informe le Conseil Municipal que, par délégation donnée lors de réunions précédentes ou en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été prises les décisions suivantes :

DECISION N° 2016-01

**Signature de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis**

DECISION N° 2016-02

**Signature du contrat d'entretien et vérification des extincteurs.**

DECISION N° 2016-03

**Signature de la convention tripartite fixant les modalités de règlement des factures d'énergie ou services d'ENGIE pour la salle des vieux chais.**

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,  
**Prend** acte de ce rapport et approuve les décisions prises.

### **20160203 Cimetière prise en charge d'une concession**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que Monsieur VINSONNAUD Jean-Michel ancien adjoint au Maire a œuvré pendant de longues années pour la collectivité de Blanzac-Porcheresse,

**Considérant** que Monsieur VINSONNAUD Jean Michel est décédé pendant son mandat d'adjoint au Maire et qu'il a été inhumé dans une concession trentenaire dans le cimetière communal,

**Considérant** que cette dépense s'élève à 75 € de concession et 25 € pour les frais d'enregistrement ,

Monsieur le Maire propose que la collectivité prenne en charge les frais de cette concession trentenaire,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Se prononce favorablement** sur la prise en charge de la concession trentenaire n°1-N-145 du cimetière communal de Blanzac Porcheresse, pour un montant de 100 euros TTC ,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016

### **20160204 Approbation du compte de gestion du receveur budget principal 2015**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 20160205 Vote du Compte Administratif 2015 Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SALLEE, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 présenté par M LHOMME Adjoint au maire,

Monsieur SALLEE, donne la présidence à M GUERIN et sort de la salle du conseil pour le vote du Compte Administratif du Budget de la Commune 2015,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Comptes Consolidés</b>						
résultats reportés		311 961.04		204 335.27		
Opérations de l'exercice	535 206.32	495 345.30	478 377.77	209 196.22		
<b>Totaux</b>	<b>535 206.32</b>	<b>807 306.34</b>	<b>478 377.77</b>	<b>413 531.49</b>	<b>1 013 584.09</b>	<b>1 270 837.83</b>
Résultat de clôture		<b>322 100.02</b>	<b>64 846.28</b>			<b>257 253.74</b>
Restes à réaliser			112 400.00	74 000.00	112 400.00	74 000.00
Résultat RAR			<b>38 400.00</b>		<b>38 400.00</b>	
<b>Résultats définitifs</b>		<b>322 100.02</b>	<b>103 246.28</b>			<b>218 853.74</b>

2°) Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus.

## 20160206 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2015 du Budget principal

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

**Vu** l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**Vu** le compte de gestion 2015 de la Commune établi par Madame le Trésorier Principal de Barbezieux,

**Vu** le compte administratif 2015 adopté ce jour avec un excédent de fonctionnement de **322 100.02 €**,

Vu le compte administratif 2015 adopté ce jour avec un déficit d'investissement de **64 846.28 €**,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement dressé le 31 décembre 2004 s'élevant à un total de :

Recettes : **74 000.00 €**  
Dépenses : **112 400.00€** soit un **déficit des restes à réaliser de 38 400.00 €**

Vu le compte administratif 2015 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement avec les restes à réaliser de **103 246.28 €**

Vu le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élevant à un montant total de **322 100.02 €**:

- 1) en recette de la section d'investissement pour **103 246.28€** au compte 1068
- 2) en recettes de la section de fonctionnement pour **218 853.74 €**, au compte 002 – Excédent antérieur reporté,

**Décide** de reprendre le déficit d'investissement de l'exercice 2015 s'élevant à un montant total de **64 846.28 €** au compte 001 en dépense de la section d'investissement.

### **20160207 Approbation du compte de gestion du receveur Budget Assainissement 2015**

#### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Assainissement de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget Assainissement de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 budget Assainissement par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 20160208 Vote du Compte Administratif 2015 Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SALLEE, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M LHOMME, Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les autorisations spéciales de l'exercice considéré.

Monsieur SALLEE, donne la présidence à M GUERIN et sort de la salle du conseil pour le vote du Compte Administratif du Budget Assainissement 2015,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Comptes Consolidés</b>						
résultats reportés		15 018.96	19 234.57			
Opérations de l'exercice	13 411.18	33 344.87	34 667.41	120 147.12		
<b>Totaux</b>	<b>13 411.18</b>	<b>48 363.83</b>	<b>53 901.98</b>	<b>120 147.12</b>	<b>156 622.69</b>	<b>168 510.95</b>
Résultat de clôture		<b>34 952.65</b>		<b>66 245.14</b>		<b>101 197.79</b>
Restes à réaliser	0	0	116 000.00	198 000.00		
Résultat RAR		<b>0</b>	<b>116 000.00</b>	<b>198 000.00</b>	<b>116 000.00</b>	<b>198 000.00</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>34 952.65</b>		<b>148 245.14</b>		<b>183 197.79</b>

2°) Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus

### 20160209 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2015 du Budget Assainissement

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

**Vu** l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**Vu** le compte de gestion 2015 du budget assainissement établi par Madame le Trésorier Principal de Barbezieux,

**Vu** le compte administratif 2015 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **34 952.65 €**,

**Vu** le compte administratif 2015 adopté ce jour faisant apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement sans les restes à réaliser de **66 245.14 €**

**Vu** l'état des restes à réaliser de la section d'investissement dressé le 31 décembre 2014 s'élevant à un total de :

Recettes :	<b>198 000.00 €</b>	Dépenses :	<b>116 000.00 €</b>
------------	---------------------	------------	---------------------

**Vu** le compte administratif 2015 adopté ce jour faisant apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement avec les restes à réaliser de **148 245.14€**

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** de reprendre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élevant à un montant total de **34 952.65 €** :

Au compte **002** en recette de la section de fonctionnement pour un montant de **34 952.65 €**

**Décide** de reprendre le l'excédent d'investissement de l'exercice 2015 s'élevant à un montant total de **66 245.14 €** au compte **001** en recette de la section d'investissement.

### **20160210 Approbation du compte de gestion du receveur Budget Gendarmerie 2015**

#### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif Gendarmerie de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Gendarmerie de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget Gendarmerie de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 budget Gendarmerie par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **20160211 Vote du Compte Administratif 2015 Budget Gendarmerie**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SALLEE, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M LHOMME Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les autorisations spéciales de l'exercice considéré.

Monsieur SALLEE, donne la présidence à M GUERIN et sort de la salle du conseil pour le vote du Compte Administratif du Budget Gendarmerie 2015,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Comptes Consolidés</b>						
résultats reportés		15 903.80	78 265.33			
Opérations de l'exercice	113 156.45	185 431.02	90 209.13	84 662.74		
<b>Totaux</b>	<b>113 156.45</b>	<b>201 334.82</b>	<b>168 474.46</b>	<b>84 662.74</b>	<b>281 630.73</b>	<b>285 997.56</b>
Résultat de clôture		<b>88 178.37</b>	<b>83 811.72</b>			<b>4 366.65</b>
Restes à réaliser						
Résultat RAR			2 361.00			
<b>Résultats définitifs</b>		<b>88 178.37</b>	<b>86 172.72</b>			<b>2 005.65</b>

2°) Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus

### **20160212 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2015 du Budget Gendarmerie**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

**Vu** l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Vu le compte de gestion 2015 du budget gendarmerie établi par Madame le Trésorier Principal de Barbezieux,

Vu le compte administratif 2015 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **88 178.37 €**,

Vu le compte administratif 2015 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser de **83 811.72 €**

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement dressé le 31 décembre 2015 s'élevant à un total de :

<b>Recettes :</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Dépenses :</b>	<b>2 361.00 €</b>

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** de reprendre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élevant à un montant total de **88 178.37 €** comme suit:

**2 005.65 €** au compte 002 en recette de la section de fonctionnement.  
**86 172.72 €** au compte 1068 en recette de la section d'investissement.

**Décide** de reprendre le déficit d'investissement de l'exercice 2015 s'élevant à un montant total de **83 811.72 €** au compte 001 en dépense de la section d'investissement

#### **20160213 Vote du budget primitif Assainissement 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 49 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et modifiée par arrêté interministériel du 09 novembre 1998,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Adopte**, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le **budget primitif 2016 avec reports de crédits de l'année 2015** du budget Assainissement de la Commune arrêté à un total de :

<b>- La section de Fonctionnement :</b>	<b>69 952.65 Euros</b>
<b>- La section d'Investissement :</b>	<b>1 284 737.79 Euros</b>

Le Maire peut, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder, de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil



Municipal, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

### **20160214 Vote du budget primitif Gendarmerie 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu à l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et notamment l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/05, les décrets 2005-1661 et 2005-1662 du 27/12/05,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Adopte**, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le **budget primitif 2016 avec reports de crédits et affectation de résultats de l'année 2015** du budget Gendarmerie arrêté à un total de :

**- La section de Fonctionnement : 179 120.99 Euros**  
**- La section d'Investissement : 180 188.71 Euros**

Le Maire peut, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder, de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

### **20160215 Vote du budget primitif Commune 2016**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu à l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et notamment l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/05, les décrets 2005-1661 et 2005-1662 du 27/12/05,

Vu la présentation de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Adopte**, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrés en dépenses et en recettes, le budget primitif de la Commune 2016 avec les reports de crédits et l'affectation des résultats de l'année 2015.

Le Budget Primitif 2016 de la Commune arrêté à un total de :

- La section de Fonctionnement : **800 663.74 Euros**
- La section d'Investissement : **498 294.68 Euros**

Le Maire peut, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder, de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

### **20160216 Vote des taux 2016 des taxes directes locales**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L2122-21 (3°), L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2331-3 (1°)

Vu les dispositions fiscales relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales

Vu la mise en place de la Communauté de Communes,

Vu le budget primitif de la commune approuvé lors de la séance du 22 février 2016,

Considérant l'état de notification des taux d'imposition de 2016 des taxes directes locales N°1259MI,

Vu les taux plafonds à ne pas dépasser pour 2016,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** de fixer les taux des contributions directes locales pour l'année 2016, comme ci-dessous détaillés :

**8.88 %: taxe d'habitation**

**17.80 %: taxe foncière bâtie**

**25.18% : taxe foncière non bâtie**

**Précise** que le montant inscrit au budget primitif 2016 en matière de contribution directe sera rectifié si nécessaire pour prendre en compte le produit définitif.

### **20160217 Souscription d'un emprunt de 350 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne / Budget Assainissement**

Le Maire de la Ville de Blanzac-Porcheresse,

En vertu de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt afin d'être en mesure d'honorer les paiements des projets d'investissement 2016,

Vu la consultation lancée le 12/01/2016 auprès des organismes bancaires suivants : Crédit Local de France, Caisse d'Épargne, la Banque Postale, Société Générale, Crédit Agricole, Crédit Mutuel et la Caisse des dépôts.

Vu les propositions reçues en retour,

Considérant que la proposition de la Caisse d'Epargne est la plus intéressante,

**Décide** de signer le contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous.

Montant	Durée	Taux	Périodicité	Échéance	Coût Total
350 000.00 €	20 échéances Constantes La 1ère avancée en avril 2016	2.27 % Taux recalculé annuité réduite du prêt 2.00 %	Annuelle	15/04/2016 21 407.55 €	428 151.00€

La première échéance est fixée au 15/04/2016

La deuxième échéance est fixée au 15/01/2017

Le taux recalculé suite à l'avancement de ces échéances est de 2.00.%

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 350,00 euros.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

**Dit** que cet emprunt sera inscrit au budget Assainissement 2016

### **20160218 Motion de soutien, agriculture française**

Depuis plusieurs mois, l'agriculture française, et singulièrement les filières d'élevage, souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité des exploitations mais • aussi le lien social de nos territoires, Malgré les nombreux appels de détresse depuis plus d'un an rien ne bouge et la situation empire de jour en jour et elle s'étend maintenant à l'ensemble des productions.

L'agriculture française est pourtant dynamique et représente aujourd'hui 1,7 million d'emplois répartis sur tout le territoire français. Elle revêt aussi un caractère primordial pour l'aménagement de notre territoire rural et est garante de la qualité sanitaire et nutritionnelle de notre alimentation.

Nous sollicitons tous les élus locaux afin qu'ils prennent conscience de l'importance capitale de l'économie agricole sur leurs communes et qu'ils manifestent leur solidarité et leur soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles. Les territoires ruraux ne peuvent se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource inestimable pour l'activité économique et le rayonnement de nos territoires.

Ensemble, nous souhaitons que les élus s'engagent à défendre des mesures concrètes qui entraîneront une valorisation des produits de l'agriculture locale, une meilleure rémunération des producteurs et une juste répartition de la valeur ajoutée entre les différents acteurs des filières agricoles et agroalimentaires.

Avec la restauration collective, les collectivités peuvent agir en choisissant un approvisionnement en produits d'origine française/locale. Nous souhaitons que les élus locaux encouragent les producteurs à s'unir mais aussi les soutiennent pour peser dans les relations commerciales avec les grandes et moyennes surfaces et incitent fortement ces dernières à privilégier l'approvisionnement en produits d'origine française et à faciliter leur identification par un étiquetage adéquat portant sur l'origine des produits frais et/ou transformés. Nous souhaitons aussi que l'Etat français fasse appliquer cette réglementation sur l'identification des viandes et l'étende à tous les produits transformés.

Nous souhaitons encourager les politiques publiques visant à remettre l'alimentation au cœur de notre société, et l'agriculture au cœur de notre territoire et incitent tous les consommateurs à être vigilants, au moment de leurs achats, sur l'origine des denrées alimentaires.

Enfin, nous souhaitons que les élus départementaux sollicitent les partenaires de la filière agricole (Mutualité sociale agricole, coopératives, fournisseurs, banques, assurances...) afin d'étudier, sans plus attendre, toutes les mesures qui seraient à même d'aider les agriculteurs et les éleveurs, en particulier à passer ce cap très difficile.

Nous invitons tous les élus locaux à s'unir pour appuyer ces démarches constructives et à relayer cette motion aux élus en charge des questions agricoles sur l'ensemble de notre territoire, sur le Département, la nouvelle Région ALPC, en France et en Europe.

**Après en avoir débattu**, le conseil municipal approuve cette motion à l'unanimité.

### **Questions diverses :**

#### **Eglise St Cybard de Porcheresse:**

M SALLEE a reçu la visite de la DRAC et l'ABF pour une visite de l'église Saint Cybard de Porcheresse. Cet édifice est très délabré et même dangereux, dans l'attente de travaux nous avons fermé l'église.

Nous avons demandé à 3 architectes des monuments historiques, un diagnostic et un devis des travaux à programmer, ensuite nous effectuerons des demandes de subvention, afin de connaître le plan de financement possible pour la réhabilitation de cet édifice.

#### **Commune Nouvelle**

Suite à la réunion Communes Nouvelles du jeudi 11/02/2016 à 17h00 Salle des Alambics, nous avons été informé par mail par le Maire de Bécheresse que son Conseil Municipal ne souhaitait pas poursuivre le projet de créer une commune nouvelle.

#### **Attribution de compensation CDC4B Sud Charente**

Nous avons demandé à la CDC 4B Sud Charente, de bien vouloir nous fournir tous les justificatifs de l'augmentation de l'attribution de compensation, nous devrions avoir ces informations pour le début

du mois de mars, il s'avère d'ores et déjà que des erreurs dans leur comptabilité analytique ont été remarquées et seront corrigées. Le montant de l'attribution demandée pour 2016 devrait être revu à la baisse.

**Comité consultatif Culture Communication Sports et vie Associative:**

Panneau d'informations électronique sur la Place St Arthémy en attente réponse ABF.

Bulletin municipal début avril et Marie Infos début mars

Organisation journée des associations le samedi 03/09/2016

Programmation des festivités annuelles

Fêtes des voisins le vendredi 27/05/2016 Place St Arthémy

Mise à jour du site internet

**Dates à retenir :**

**La séance est levée à 23h00.**